Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0089-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°CD2026-10/1/7 DOSSIER N°7704	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE

Etaient présents :
Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :
Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : PERSONNEL DEPARTEMENTAL - REGIME INDEMNITAIRE

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-10/1/7 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0089-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.712-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13 ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU les décrets n°2026-483, 2026-484, 2026-485, 2026-486 et 2026-487 du 10 juin 2026 ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
VU la délibération CD2020-06/1/13 de l'Assemblée départementale du 26/06/2020 relative au RIFSEEP ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2026 ;

Décide :

- d'approuver la transposition de ces modifications réglementaires indiquées ci dessous ;

- Modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux avec un alignement de la grille et de l'échelonnement indiciaire sur les administrateurs de l'État ;
- Nouvelle organisation des emplois fonctionnels administratifs pour les collectivités supérieures à 40 000 habitants :

* mise en œuvre d'une grille indiciaire unique commune aux emplois fonctionnels et aux administrateurs territoriaux,

* classement des emplois en 4 niveaux pour la détermination de leur rémunération,

- création d'un régime indemnitaire propre avec un montant maximum annuel d'IFSE et de CIA en fonction de la nature de l'emploi fonctionnel. En contrepartie, la NBI et la prime de responsabilité sont supprimées.

- d'actualiser le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

- de créer un régime indemnitaire propre aux emplois fonctionnels administratifs selon les modalités jointes en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Valerie SIMONET
Présidente du Conseil
Départemental
28 oct. 2026